



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 28/09/2017

PRESENTS : CASTAGNER Jean-Claude, DUBOIS Françoise, DELMARES Sébastien, DUBOIS Emmanuel, BIROT Patrick, CLEUET Florent, HERVOIR Jean, IMBEAU Patrick, LETOURNEUR-RENEE Chantal, ROBERT NOYON Sabine, VADEL Cécile, VITRAC Jean-Pierre.

PROCURATION(S): COLLINS Margaret à DUBOIS Françoise
DUBOIS Eric à LETOURNEUR-RENEE Chantal

ABSENT(S): NEANT

Mme LETOURNEUR-RENEE Chantal a été élu(e) secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 29/08/2017

Le Maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 29/08/2017. Ledit compte rendu est approuvé.

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 13 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 1 | | |

1 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 2017/0061

Vu la délibération n°2014-0029 en date du 28/03/2014 fixant le nombre d'adjoints suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Vu la délibération n°2016/0035 en date du 31/05/2016 fixant le nombre d'adjoints suite à la démission du poste de 2^{ème} adjoint

Vu la démission de Monsieur Emmanuel DUBOIS de son mandat de 3^{ème} adjoint à compter du 01/10/2017

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel DUBOIS du poste de 3^{ème} adjoint, Monsieur le Maire soumet les propositions suivantes :

Proposition 1 : Maintien du nombre d'adjoints à 3.

Proposition 2 : Modification du nombre d'adjoints à 2

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Proposition 1 : Maintien du nombre d'adjoints à 3.

| | | | | | |
|------------|--------|----------------|-----------|------------|-------------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) | POUR : 10 | CONTRE : 4 | ABSTENTION(S) : 0 |
|------------|--------|----------------|-----------|------------|-------------------|

Proposition 2 : Modification du nombre d'adjoints à 2

| | | | | | |
|------------|--------|----------------|----------|-------------|-------------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) | POUR : 4 | CONTRE : 10 | ABSTENTION(S) : 0 |
|------------|--------|----------------|----------|-------------|-------------------|

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

***de maintenir** le nombre de **3** postes d'adjoints au maire.

2 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION - 2017/0062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014-0029 du 28/03/2014 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire

Vu la délibération n° 2014-0030 du 28/03/2014 relative à l'élection des adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal n°0023-2014 du 31/03/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints.

Vu la délibération n°2016/0035 en date du 31/05/2016 fixant le nombre d'adjoints suite à la démission du poste de 2^{ème} adjoint

Vu l'arrêté municipal n°0030-2014 du 04/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints.

Vu la démission de Monsieur Emmanuel DUBOIS de sa fonction de 3^{ème} adjoint à compter du 01/10/2017

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition suivante :

* Désignation d'un nouvel adjoint au 3^{ème} rang en remplacement de l'élu démissionnaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Décide que l'adjoint à désigner occupera : le poste de 3^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Premier tour de scrutin

-Sont candidats :

VADEL Cécile.

Nombre de votants : ...14

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : ...5

Nombre de suffrages exprimés : ...9

Majorité absolue : ...5

Ont obtenu :

- Madame VADEL Cécile. : ...8 voix (...huit voix)

- Monsieur HERVOIR Jean : ...1... voix (...une..... voix)

- Mme VADEL Cécile ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé(e) 3^{ème} adjoint.

L'intéressé(e) déclare accepter ses fonctions.

3 INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS - 2017/0063

Le conseil municipal de la commune d'Issigeac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Vu la délibération n°2017/0028 du 13/04/2017 « Indemnités des élus : évolution de l'indice ».

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2511.35, L2123-24, L 2511.34 du Code Général des Collectivités Territoriales

1er adjoint : 8.25 %

2^{ème} adjoint : 8.25 %

3^{ème} adjoint : .8.25%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire (et) le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

***d'approuver** le montant et le versement des indemnités récapitulées dans le tableau ci-dessous

***autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC.

| FONCTION | NOM, PRENOM | POURCENTAGE |
|--------------------------|-----------------------|-------------|
| Maire | CASTAGNER Jean-Claude | 31 % |
| 1 ^{er} adjoint | DUBOIS Françoise | 8.25 % |
| 2 ^{ème} adjoint | DELMARES Sébastien | 8.25 % |
| 3 ^{ème} adjoint | VADEL Cécile | 8.25 % |

4 EGLISE : DEVIS MISE EN PLACE CARILLON SUR CLOCHE - 2017/0064

Vu la nécessité de procéder à la mise en place d'un carillon sur les cloches 2 ; 3 ; 4 ; 5 et 6, Monsieur le Maire présente le devis de la société **ACH-NHP SERVICES (47 130 MONTESQUIEU)**, en charge de l'entretien annuel des cloches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

***Accepte** le devis de la société **ACH-NHP SERVICES**

Montant HT 3360€ soit 4032€ TTC.

***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

5 DEVIS PELLE MOULIN DE LA FERRIERE - 2017/0065

Vu la nécessité de procéder à la mise en place d'une pelle de régulation d'eau pour moulin sur la Banège au lieu-dit Moulin de la Ferrière,

Monsieur le Maire présente le devis de la société **MMI (24560 Boisse)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

***Accepte** le devis de la société **MMI**

Montant HT 2877€ (entreprise non assujettie à la TVA)

***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

6 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE - 2017/0066

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités :

* les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

* ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

* l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

* le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

* Elimination des documents : rappel de la procédure

Ne pas oublier de :

- Retirer la page de titre.

- Supprimer les documents des registres d'inventaire et des fichiers (papier ou informatique)

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

- Rédiger un procès-verbal de destruction ou établir une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

***Approuve** le projet de désherbage

***Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

7 REDEVANCE ASSAINISSEMENT : EXONERATION - 2017/0067

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil la proposition suivante :

Exonérer la commune de la redevance assainissement (collectif et ANC) actuellement appliquée sur les compteurs communaux suivants :

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

| | | | | | |
|------------|-----------------|----------------------------|----------|----------|--------------|
| 5848001971 | TOUR DE VILLE | | 24560 | ISSIGEAC | J14HA118075D |
| 5848001971 | CIMETIERE | | 24560 | ISSIGEAC | A08HA0261130 |
| 5848001971 | LES HEYERES | STADIUM | 24560 | ISSIGEAC | A08PB003973V |
| 5848001971 | DOUCHES | | 24560 | ISSIGEAC | A10FA206776X |
| 5848001971 | GRANDE RUE | BORNE FONTAINE | 24560 | ISSIGEAC | 235155 |
| 5848001971 | GRANDE RUE | -ECOLE- | 24560 | ISSIGEAC | G15BA119734Z |
| 5848001971 | RTE BERGERAC | DE | 24560 | ISSIGEAC | G15BB123570L |
| 5848001971 | CHEMIN ECOLIERS | DES POSTE RELEVAGE | DE 24560 | ISSIGEAC | J16TA351227P |
| 5848001971 | MAIRIE | | 24560 | ISSIGEAC | A11FA270897Z |
| 5848001971 | CHEMIN ECOLIERS | DES ECOLE CANTINE SCOLAIRE | 24560 | ISSIGEAC | J17FA139006P |
| 5848001971 | PLACE FOIRAIL | DU -WC PUBLICS- | 24560 | ISSIGEAC | A13HA103961V |

Le Conseil, après en avoir délibéré :

***Approuve** la demande d'exonération sur les compteurs communaux.

***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

8 SDE 24 : REMPLACEMENT CANDELABRE RTE EYMET - 2017/0068

La commune d'Issigeac est adhérente au SDE 24, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

***Remplacement foyer n°9**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **778.33 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de **50%** de la dépense **nette HT 648.61€ soit 324.31€ TTC**, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance)

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Donne** mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

***Approuve** le dossier qui lui est présenté.

***S'engage** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

***S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.

***S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au Budget de la commune.

***Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

9 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE DE CHASSE - 2017/0069

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal annuel n°0065/2017 « autorisant la capture et la destruction des pigeons » sur le territoire de la commune d'Issigeac Il propose de verser une subvention d'un montant de 100€ à la Société de Chasse Issigeac/Monmarvès afin de participer aux frais de munitions

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

Le Conseil, après en avoir délibéré :

***Emet un avis favorable** au versement de cette subvention

***Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

10 QUESTIONS DIVERSES - 2017/0070

*ATD 24 CARTOGRAPHIE NUMERIQUE : CONVENTION PIGMA

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques

| | | |
|-------------------|--------|----------------|
| VOTES : 14 | Dont 2 | procuration(s) |
| POUR : 14 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION(S) : 0 | | |

Avec l'aide de l'Europe, de l'État et du Conseil Régional, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques et les met à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire. L'objectif est de créer une dynamique d'échanges de l'information géographique en Aquitaine.

Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

*d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,

*de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et de La participation à PIGMA permet aux partenaires non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information mais aussi :

*d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine (référentiels géographiques : photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) à un coût marginal,

*de réaliser le catalogage des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,

*d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de SIG.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'accès au service de cartographie numérique avec l'ATD 24, la commune a accès au Système

d'Information Géographique (SIG) en ligne « PériGéo ». La signature d'une convention avec le GIP ATGeRi permettrait de disposer d'un socle de couches d'information géographique nécessaires à la connaissance et à la gestion du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de signer avec le GIP ATGeRi une « convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques »

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées. Elle formalise les engagements réciproques des partenaires. Cette convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de l'utilisation de ces données est réalisée à titre gratuit (le coût de l'extraction manuelle est pris en charge par l'ATD)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

***Approuve** les termes de la convention

***Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

INFORMATIONS DIVERSES

*** Demande de subvention RASED**

Il s'agit d'une demande de participation financière pour l'achat de matériel pédagogique utilisé pour la prise en charge des enfants en difficulté. Le Conseil n'apportera pas de subvention, considérant que la commune n'a plus la compétence scolaire.

*** Issigeac : Site patrimonial remarquable :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la désinscription du bourg d'Issigeac (arrêté ministériel du 20 juillet 1970), cette protection étant devenue redondante avec une autre mesure. En effet, la commune est maintenant concernée par un site inscrit intégralement recouvert par une protection au titre des sites patrimoniaux remarquables (nouvelle protection remplaçant la ZPPAUP)

*** Eglise :**

Monsieur le Maire a participé à une réunion départementale d'information sur les églises. Il tient à la disposition des personnes qui le souhaitent le dossier complet qui a été remis ce jour-là. Il confirme le fait que toute animation culturelle ayant lieu dans l'église est soumise à l'autorisation de l'abbé, affectataire des lieux.

*** Mise en conformité du stade de l'UAI:**

Le Club de Rugby a reçu un courrier du Comité Territorial du Périgord Agenais l'informant que le stade est classé en catégorie E en raison du fait que la main courante n'est présente que partiellement. Il est urgent de se mettre en conformité, car le classement en catégorie E n'autorise pas les rencontres pour les championnats territoriaux. Il est donc nécessaire de mettre en place une main courante fixe tout autour du terrain. Monsieur le Maire annonce qu'il a demandé une dérogation pour remplacer celle-ci par des barrières amovibles accrochées les unes aux autres sur la largeur de la piste de courses de chevaux. L'achat de barrières, pour cette opération, est nécessaire.

*** Marché de Producteurs :**

Madame Sabine ROBERT NOYON transmet une demande émanant de producteurs pour créer un « marché BIO ». Le Conseil échange sur les modalités possibles d'organisation d'un tel marché le dimanche matin ou un autre jour de la semaine. L'utilisation de la Halle Place du Foirail est évoquée. Le Conseil est réservé sur cette proposition qui demande plus de réflexion. Il s'agit d'être prudent afin de ne pas nuire au marché traditionnel du dimanche matin ainsi qu'aux différents commerces du village.

*** Travaux toiture église :**

La Commission travaux informe le Conseil qu'une infiltration d'eau est apparue sur un mur de l'église. Des photos seront prises lors du prochain épisode pluvieux afin d'établir une déclaration de dégât des eaux auprès de l'assurance

Séance levée à 00h15
